

Conseil Municipal du 18 juin 2025 à 19h00

Salle Elisa LEMONNIER

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Marie-France ALRIC, et Maud FLAMANT

Et Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Claudian BRUN, François MONTAGNE, et Jean-Michel MAUREL

Excusés : Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Alain VEUILLET ; M. Paul SALVAN pouvoir à Mme Arlette GLORIA, M. Joseph BRAMARDI pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWICHT

Absents : Christelle COURTOIS-SABARTHES, Marie-Pascale PRADES

Secrétaire de séance : M. Frédéric MAIXANDEAU

La séance débute à 19h03

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Je rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

M. le maire rappelle que les personnes présentent dans le public n'ont pas le droit de prendre la parole.

M. le maire : l'agenda municipal est déjà bien rempli, je tiens à remercier les conseillers municipaux pour leurs présences et l'attachement à tous les événements : en ce moment nous en avons un qui se déroule à l'église organisé par l'école de musique.

Les événements du week-end :

- Fête de l'école
- Fête de la musique
- 2 mariages samedi
- réunion des associations du village
- dimanche PPMA

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel municipal, les bénévoles, les élus qui accomplissent un gros travail en amont pour que l'ensemble des événements puissent se dérouler.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU MAIRE

-Date inauguration journée de l'ensemble des équipements réalisés le 6 septembre 2025 : dès que le programme aura été finalisé il sera partagé avec vous tous : vous pouvez déjà réserver la date sur vos agendas.

-Déplacement à Communauté européenne Bruxelles avec une délégation d'élus du Tarn

-Pose du sol des jeux olympiques à partir de la semaine prochaine pour une durée prévisionnel de 3 semaines

-Dernier conseil école ce mardi

FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Adjoint technique	3	2	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0

Considérant la nécessité de créer 4 emplois au 1^{er} juillet 2025, en raison des avancements de grade délibérés en date du 19 mars 2025,

Emplois	Nombre	Temps complet	Temps non complet
FILIERE SOCIALE			
ASEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	2	0

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été prévus au budget 2025.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la création de ces 4 emplois

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

-3- DELIBERATION SUPPRESSION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des avancements de grade votés en séance du 19 mars 2025 à l'unanimité, délibération 04-2025 : il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

La suppression de 2 emplois à compter du 30 juin 2025.

Emplois	Nombre	Temps complet	Temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	1	0	1

Il explique au conseil que seulement 2 postes sont supprimés sur les 4 créés pour les raisons suivantes : - un recrutement est en cours pour le remplacement d'un agent qui part à la retraite : en fonction du recrutement réalisé un poste sera supprimé ultérieurement,

- un agent ne pourra bénéficier de son avancement qu'au mois de décembre 2025, nous ne pouvons supprimer son poste avant

M. le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

-4- DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée), compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de 2 emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2025

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs comme suit à compter du 01/07/2025:

Emplois	Nombre	Temps complet	Temps non complet
FILIERE SOCIALE			
ASEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
ASEM principal 1 ^{ère} classe	2	2	0
FILIERE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE			
Adjoint du patrimoine	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Adjoint technique	2	2	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	3	0

M. le Maire rappelle qu'il conviendra de supprimer 2 postes lorsque le recrutement d'un agent aura été finalisé et lorsque l'avancement de grade d'un des agents sera effectif. Il précise qu'alors il conviendra de remettre à jour le tableau des effectifs.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

-5- EXONERATION DES PENALITES : REHABILITATION DE LA STEP

M. le maire rappelle à l'assemblée que suite à l'absence du suivi du projet par le maître d'œuvre du mois de janvier 2024 au mois de septembre 2024 : le lot 3 n'a pas pu être réceptionné en tant et en heure comme il avait été prévu sur le planning initial.

Il explique au conseil que l'entreprise n'est pas responsable de ce retard et que M. le trésorier lui a demandé une délibération afin d'exonérer l'entreprise des pénalités prévues au marché étant donné le contexte.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir exonérer l'entreprise des pénalités prévues au marché, l'entreprise ne pouvant être mise en cause dans les retards pris.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

-6- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'avec les convocations il a été transmis 4 demandes de subventions de la part de 5 associations extérieures à la commune :

- l'association « A chacun son matos »
- l'association « ADAR »
- l'association « société saint Vincent de Paul »
- l'association les « restos du cœur »
- ASVHMAVI NEPAL

Il rappelle au conseil que l'année dernière la subvention de 200.00€ avait été attribuée à l'ADAR.

Il demande au conseil de se prononcer sur l'association qu'il souhaite aider cette année.

- l'association « A chacun son matos »
- l'association « ADAR »
- l'association « société saint Vincent de Paul »
- l'association les « restos du cœur »
- ASVHMAVI NEPAL

Il rappelle au conseil que l'année dernière la subvention de 200.00€ avait été attribuée à l'ADAR.

Il annonce que les dossiers réceptionnés sont les suivant.

- l'association « A chacun son matos »
- l'association « ADAR »
- l'association « société saint Vincent de Paul »
- l'association les « restos du cœur »
- ASVHMAVI NEPAL

M. le maire annonce que le choix des conseillers réunis en réunion hebdomadaire s'est porté vers l'association ASVHMAVI NEPAL, il propose au conseil d'octroyer cette année la subvention de 200.00€ à l'association ASVHMAVI NEPAL

Pour : 12 Contre : 4 Abstention : 1

-7- ADHESION DE LA COMMUNE DE NAVES A LA CCSA

Dans le cadre d'une procédure de droit commun dans un premier temps, la commune de Navès a fait une demande de retrait de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM).

Elle a aussi officiellement saisi la communauté de communes Sor et Agout (CCSA) par délibération du 5 septembre 2024 d'une demande d'adhésion.

Lors du conseil communautaire du 15 octobre 2024, Monsieur le Maire de Navès a par ailleurs exposé aux conseillers communautaires de Sor et Agout les raisons qui motivent sa demande d'adhésion à la CCSA.

Cependant la procédure de retrait de droit commun mise en œuvre par Navès pour son retrait de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet n'a pu aboutir en l'absence de délibération d'une majorité des communes membres de l'EPCI.

Par délibération du 6 mars 2025, le conseil municipal de Navès a décidé de faire une demande de procédure de retrait dérogatoire et a réitéré sa demande d'adhésion à la CCSA au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de cette procédure.

Par délibération du 15 avril 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Navès.

Par courrier du 28 avril 2025, Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout a notifié aux communes membres cette délibération en leur demandant de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Il a notamment rappelé aux communes membres qu'elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour soumettre cette demande à la délibération de leur conseil municipal. Passé ce délai et en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

C'est dans ce contexte, que Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune de Navès à la communauté de communes Sor et Agout, à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. le maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1

-8- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026

Le Maire rappelle que la composition et la répartition actuelles du conseil communautaire datent de 2019, l'année précédant les dernières élections municipales. Avec les prochaines élections municipales de 2026, tout EPCI va devoir actualiser sa répartition des délégués par commune au vu des derniers chiffres de population légale.

Une nouvelle répartition devra donc être définie avant le 31 août 2025, au vu de la population légale au 1^{er} janvier 2025. La révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de délégués en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition, à la hausse comme à la baisse.

Cette nouvelle répartition fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025. Elle servira de répartition des délégués communautaires pour les élections de 2026.

La répartition des délégués communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est régie par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée compte tenu du nombre de communes membres et de la population à 47 sièges.

Dans la procédure de droit commun, les sièges seront répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communaux titulaires (droit commun)
SAIX	3714	7
PUYLAURENS	3212	6
SOUAL	2649	5
SEMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	1
SAINT GERMAIN DES PRES	920	1
LESCOUT	774	1
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	1
CUQ TOULZA	709	1
ESCOUSSENS	611	1
CAMBON LES LAVOUR	355	1
MASSAGUEL	346	1
ST AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	213	1
PECHAUDIER	185	1
ST SERNIN LES LAVOUR	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

Dans le cadre d'un accord local :

La composition du conseil communautaire peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, **selon un accord local à 50 sièges.**

Cet accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués, en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article.

La répartition de ces sièges devra au surplus respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, **les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté** respectant les conditions précitées, **par délibérations concordantes.**

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025, **par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.**

Cette majorité devra nécessairement comprendre, le cas échéant, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Dans le cadre d'un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Sor et de l'Agout, ces derniers seront répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (accord local 50 sièges)
SAIX	3714	6
PUYLAURENS	3212	5
SOUAL	2649	4
SÉMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	2
SAINT GERMAIN DES PRÈS	920	2
LESCOUT	774	2
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	2
CUQ TOULZA	709	2
ESCOUSSENS	611	2

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (accord local 50 sièges)
CAMBON LES LAVAU	355	1
MASSAGUEL	346	1
SAINT AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	213	1
PÉCHAUDIER	185	1
ST SERNIN LES LAVAU	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZENS	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

Total des sièges répartis : 50

À défaut d'accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire à 47, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (comme indiqué au 1^{er} tableau ci-dessus).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté communes du Sor et de l'Agout selon l'accord local à 50 sièges compte tenu des éléments présentés ci-dessus.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

-9- AUTORISATION RACHAT DE LA PARCELLE A 0588 SOUS FORME D'ACTE ADMINISTRATIF

M. le maire rappelle que dans le cadre de la convention signée avec l'EPF en 2022, cette dernière prévoit le rachat des logements acquis par l'EPF par la commune au bout de 8 ans.

Lors de notre rencontre avec l'organisme en date du 16 mai 2025, il a été convenu de commencer à racheter les logements préemptés par l'EPF.

Dans le cadre de ces rachats l'EPF nous a spécifié la possibilité de racheter les biens sous forme d'acte administratif.

L'acheteur public est libre d'opter pour un acte administratif, quel que soit le montant de la transaction.

L'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que les personnes publiques ont le choix entre deux types d'actes authentiques pour l'acquisition d'un bien immobilier : l'acte notarié ou l'acte

en la forme administrative. L'acheteur public est libre d'opter pour l'une ou l'autre de ces deux modalités d'authentification, le montant de la transaction n'ayant aucune incidence sur la nature de l'acte requis.

JO Sénat, 23.09.2021, question n° 23075, p. 5478

M. le Maire propose donc de racheter le bien sis 47 place de la Mairie et 39 rue des Tamaris 81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES, parcelle A 0588, sous forme d'acte administratif pour un montant de 63.000.00€.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à racheter ce bien sous forme d'acte administratif.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

-10- TRANSFERT VOIRIE, ELECTRICITE ESPACE VERT DOMAINE D'EMILIE

Monsieur le maire propose au conseil Municipal que les propriétaires du lotissement privé du Domaine d'Emilie souhaiteraient que les espaces verts, éclairage public, et la voirie soient transférés à la commune,

M. le maire propose au conseil d'acter ce transfert par acte administratif pour 1€ symbolique

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

-10-TARIFICATION DE LA CANTINE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Le maire annonce, que par courrier en date du 28 mai 2025 réceptionné en mairie, début juin, la société SR Collectivité augmentera ses tarifs de 2.29% à partir du premier septembre 2025.

M.le maire propose donc au conseil d'augmenter le tarif cantine à l'identique soit une hausse de 0.10 centimes TTC par repas à partir du 1^{er} septembre 2025 soit 4.27 TTC par repas à compter du 1^{er} septembre.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

-11- DM1 : BUDGET 32521 REIMPUTATION COMPTABLE DE L'AVANCE REMBOURSABLE DE LA COMMUNE DE SAIX DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT.

M. le Maire explique que M. le Conseiller des Décideurs Locaux en date du 28 mai 2025 a demandé par mail de réimputer l'avance remboursable d'un montant de 15 239.37€ en émettant un mandat au compte 1311 et non au compte 673 comme indiqué en 2024.

M. le maire précise que le mandat émis n'aura pas d'impact sur la trésorerie étant donné que c'est un mandat correctif.

Il convient donc de faire une décision modificative comme suit :

DM n°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 32521		
Imputation	Dépenses / Recettes	Montant HT
13-1311 : Subvention d'équipement	Dépenses	+15 239.37€€
23-231 : Autres dettes	Dépenses	-15 239.37€
TOTAL DEPENSES		0.00€

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

M.le maire demande à l'assemblée si elle souhaite aborder des sujets au prochain conseil ?

Mme ALRIC demande s'il est possible de revoir les tarifications du désherbage au prochain conseil municipal (vente de livre d'occasion de la médiathèque) suite à la réunion de l'équipe de la médiathèque.

Elle demande s'il est possible de faire une visite de l'Oustal des Manuel.

Elle rappelle qu'elle n'a toujours pas réceptionné l'organigramme.

M. le Maire lui indique que l'agent lui en a parlé et de passer par l'agent pour lui faire parvenir les tarifs proposés.

La visite de l'Oustal de Manuel se fera lorsqu'il sera totalement finalisé c'est l'engagement qui a été pris.

Concernant l'organigramme il est convenu que ce dernier sera directement transmis à l'agent en charge de la médiathèque.

Mme BARBERI trouve regrettable que pour la préparation du conseil municipal, il n'y ai pas eu de document annexe pour chaque élément à délibérer afin de faciliter la compréhension de chaque sujet (acte administratif, transfert voirie, électricité, espaces verts, exonération pénalités assainissement, décision modificative, tableau des effectifs)

Le maire remercie l'ensemble de l'assemblée avant de lever la séance.

La séance est levée à 19h37.

Le secrétaire de séance

Frédéric MAIXANDEAU

